

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

## **« GAGNEZ DEUX E-TICKETS POUR LE SALON DE L'AUTO 2026 À BRUXELLES »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

**1.1.** Renault Belgique Luxembourg S.A., importateur de la marque DACIA, dont le siège social est établi au Rue Joseph II 40, 5ème étage, boîte 7C, 1000 Bruxelles, inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.463.679 (ci-après dénommés « *Organisateur* ») organise un concours (ci-après le « *Concours* ») qui se déroule du 01/12/2025 au 04/01/2026 23h59.

**1.2.** Les conditions et modalités du Concours « Gagnez deux e-tickets pour le Salon de l'Auto 2026 à Bruxelles » sont l'objet du présent règlement (ci-après le « *Règlement* ») disponible sur le site [dacia.be](http://dacia.be)

**1.3.** La participation au Concours implique nécessairement l'acceptation, sans réserve du Participant, à l'ensemble des dispositions du Règlement. Le non-respect du Règlement par le Participant, ainsi que toute contestation sur la validité, l'opposabilité ou l'applicabilité d'une ou plusieurs de ses dispositions, entraîne automatiquement la nullité de sa participation ainsi que la perte de son gain éventuel, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** La participation au Concours est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat.

**2.2.** Les conditions requises au moment de participer au Concours sont les suivantes :

- Être un particulier âgé de minimum 18 ans,
- Avoir son lieu de résidence permanente sur le territoire belge.

**2.3.** Sont exclus du droit de participer au Concours : l'Organisateur, leurs employé(e)s, collaborateur(trice)s et représentant(e)s ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation du Concours.

Sont également exclus du droit de participer au Concours : les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

**2.4.** La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses ou pour le compte d'autres Participants.

La participation est personnelle et ne peut, en aucun cas, être cédée à des tiers.

Les participations multiples (notamment grâce à l'emploi de différentes identités ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois) sont automatiquement considérées comme nulles dans leur intégralité.

**2.5.** L'Organisateur peut à tout moment exclure tout Participant du Concours suite à une infraction à une des conditions de participation, en cas d'abus ou de tentative d'abus, en cas de tromperie ou de tentative de tromperie en vue, notamment, d'augmenter indûment les chances de gagner. Et ce, sans préjudice de toute autre mesure que l'Organisateur estimera appropriée. Les participations organisées ou collectivisées sont considérées comme abusives.

**2.6.** Le Participant autorise l'Organisateur à vérifier la conformité de l'identité et de l'adresse communiquées avec les données de sa carte d'identité.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DU CONCOURS**

**3.1** Les différentes étapes à suivre pour participer valablement au Concours sont les suivantes :

Participez via le formulaire de saisie, complétez vos données et répondez à la question subsidiaire, puis envoyez les réponses.

Les participations sont validées du 01/12/2025 00h01 au 04/01/2026 à 23h59 inclus.

Les gagnants seront sélectionnés sur base des réponses ainsi que de la question subsidiaire le 05 Janvier 2026.

**3.2.** Tous les coûts de participation au Concours (téléphone, connexion internet, etc.) sont à charge du Participant. Aucun remboursement n'est octroyé.

#### **ARTICLE 4 – PRIX**

**4.1.** Le prix consiste en 200 x 2 e-tickets pour le Salon de l'Auto 2026 à Bruxelles. Les e-tickets sont valables uniquement durant les journées publiques du 10 au 18 janvier 2026.

**Ne sont pas compris dans le prix**, et restent donc à charge du gagnant, tous les autres frais non-mentionnés ci-dessus, tels que, par exemple, (liste non exhaustive) :

- Consommations sur place
- Transport vers et depuis le Salon de l'Auto 2026
- Dépenses imprévues supplémentaires
- Etc.

**4.2.** Chaque gagnant a droit à un seul prix. Le prix est indivisible et ne peut être accepté que tel quel.

Le prix n'est ni transformable, transférable ou échangeable contre de l'argent, des bons ou tout autre prix.

#### **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront personnellement avertis le 06/01/2026 via l'adresse électronique renseignée sur son formulaire de participation et recevront les e-tickets par e-mail.

Nonobstant ce qui précède, il n'y aura aucune correspondance, communication téléphonique ou toute autre communication relative au Concours ou à la désignation des gagnants entre l'Organisateur et le Participant.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

**6.1.** La participation au Concours a lieu aux risques et périls du Participant.

En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'accident ou dommage quelconque survenant suite à la participation au Concours, l'attribution du prix ou son usage.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Concours, son déroulement, les conditions de participation ou les prix à gagner, voir le suspendre ou l'annuler, si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifient.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une défaillance du réseau internet ou des prestataires de services techniques entraînant l'impossibilité, la perte ou le retard d'une participation. L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'une éventuelle incompatibilité entre les technologies utilisées pour le Concours et la configuration *hardware* ou *software* utilisée par le Participant.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout éventuel dommage, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de la participation ou de

l'organisation du Concours, de la désignation des gagnants ou encore de l'attribution ou de la non-attribution des prix. L'Organisateur ne sera plus tenu responsable de toute suspension, modification ou annulation du Concours.

La présente clause est valable également à l'égard du personnel de l'Organisateur, de ses représentant(e)s et collaborateur(trice)s ainsi qu'aux tiers engagés par lui dans le cadre de l'organisation du Concours.

**6.2.** Il n'y a aucun appel possible contre le tirage au sort ou la désignation des gagnants.

## **ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données personnelles sont traitées par RENAULT BELGIQUE LUXEMBOURG s.a. et les partenaires de son réseau Belge afin de prendre contact avec vous pour votre participation à l'expérience et vous communiquer des offres y compris personnalisées si vous y avez consenti. Les droits d'accès, de rectification, de limitation de traitement, d'effacement, ou de portabilité des données, de même qu'un retrait de consentement (lequel peut intervenir à tout moment) peuvent être exercés gratuitement par email envoyé à l'adresse [contact-client.be@renault.be](mailto:contact-client.be@renault.be). Une justification de l'identité peut être demandée. Une réclamation peut être introduite auprès de l'AUTORITE DE PROTECTION DES DONNEES, par email envoyé à son adresse [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be). Plus d'informations sont disponibles dans la [Politique de Confidentialité](#) de RENAULT BELGIQUE LUXEMBOURG s.a.

## **ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le présent Règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.